

Extrait de délibération

Bureau syndical

03 avril 2023 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt-trois le lundi trois avril à 18 heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans un lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Président.

| | | | |
|----------------------------------|--------------|--------------------|----|
| Date de la convocation : | 28 mars 2023 | Pouvoirs : | 0 |
| Nombre de délégués en exercice : | 11 | Absents, excusés : | 1 |
| Présents : | 10 | Votants : | 10 |

| | Présents | Absents / Excusés |
|--------------------|---|--------------------|
| Président : | GAILLARD Didier | |
| Vice- Présidents : | BIRONNEAU Pascal, BRESCIA Nathalie, RIMBEAU Jean-Pierre | |
| Membres : | BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, SAUZE Magalie, AYRAULT Bérengère, NOLOT Monique, BACLE Jérôme, | BOUCHER Hervé-Loïc |

Mise en place du prélèvement pour le paiement des loyers

Le Président propose, afin de faciliter les démarches, d'approuver la mise en place du prélèvement automatique comme mode de paiement, en plus des modes de règlement classiques (virement, chèques) pour l'encaissement des loyers.

Le prélèvement automatique offre à la collectivité un flux de trésorerie à la date qui lui convient, et accélère l'encaissement des produits locaux.

Quel que soit le mode de paiement retenu par les administrés, ils recevront un titre de recettes reprenant le montant dû.

Le paiement se fera soit par prélèvement automatique, soit directement à la perception pour les autres modes de paiement.

Dans le cas du choix par prélèvement, l'utilisateur devra remplir une autorisation de prélèvement et joindre un RIB.

Le Bureau Syndical :

AUTORISE le prélèvement automatique pour le paiement des loyers à compter du 1er avril 2023, **PRECISE** que l'option pour le prélèvement automatique est une faculté ouverte à l'utilisateur et ne peut lui être imposée.

AUTORISE le Président à accomplir toutes formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Président
Didier GAILLARD

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture 079-200072189-20230403-2023-04-03-DE Date de télétransmission : 05/04/2023 Date de réception préfecture : 05/04/2023 |
|---|